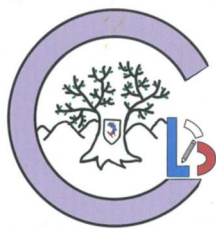


Collège Denis Brunet



Maintenance des installations Système téléphonique - Standard

Objet du marché

Le présent marché vaut règlement de consultation, acte d'engagement.

Le présent marché concerne la vérification et l'entretien du standard téléphonique

Le marché se compose d'un lot unique.

Présentation

- Un collège

Durée du contrat

La date des prestations est fixée du **01/01/2020 au 31/12/2023**

Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie sous préavis de 3 mois par lettre recommandée.

Modalités

Au préalable, l'entreprise devra prendre rendez-vous avant les visites.

A chaque arrivée sur site, le technicien se présentera obligatoirement à l'accueil et à l'intendance afin de signaler sa présence.

Il devra se conformer aux obligations imposées à l'accueil des visiteurs au sein d'un établissement scolaire.

Pendant l'intervention, le technicien devra respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire et adopter un comportement adapté.

A son départ, le technicien informera l'intendance en lui précisant la date de la prochaine intervention si le problème n'est pas résolu, sinon l'informera que celui-ci est réglé.

Il devra :

- Mettre à jour systématique les **livrets d'entretien** existants,
- Etablir un **Compte rendu de visite détaillé**, daté et signé,
- Mettre à jour systématique le **registre de sécurité**, daté et signé.

La visite préalable obligatoire

Préalablement à la remise de son offre, le candidat visitera l'ensemble des installations.

Il doit prendre rendez-vous auprès du service intendance du collège avant celle-ci. Dès son arrivée, il devra se présenter à l'accueil et pourra, ensuite, effectuer tous les relevés qu'il souhaite et juge nécessaires à la remise de son offre, avec un agent de l'établissement.

Dans ce cadre, les candidats devront vérifier et compléter le **listing matériel non exhaustif**.

Il ne pourra donc faire prévaloir quelque oubli que ce soit, concernant la prise en charge du matériel lors de la réalisation de ses prestations.

Inventaire des installations

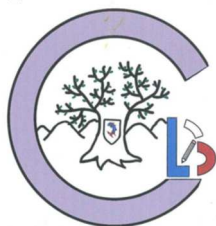
Description faite à minima et de manière non exhaustive.

• **Système téléphonique AASTRA 150X AXS équipé :**

- T0
- 5 bornes DECT NEXSPAN
- 1 poste numérique Standard AASTRA 6757
- 9 postes numériques AASTRA 5370
- 1 poste numérique MITEL 5361
- 20 Postes analogiques ALCATEL TEMPORIS 300
- 1 Poste analogique ALCATEL TEMPORIS 350
- 2 Mobiles AASTRA M915
- 4 mobiles MITEL 600C/D Séries

Collège Denis Brunet

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Conditions d'exécution des prestations (conforme à la norme en vigueur)

- **ENTRETIEN PREVENTIF**
 - 1 visite annuelle de Maintenance préventive avec essai de 100 % du matériel, en octobre.
- **ENTRETIEN CURATIF**
 - Intervention de dépannage dans un délai maximum de 24 heures (2h sur une panne totale)

Nature des prestations et description des interventions

- Assurer le bon fonctionnement normal et régulier de l'installation et à effectuer les opérations de maintenance apparues comme indispensables.
- Contrôler l'installation par un minimum d'une visite préventive annuelle.
- Remplacer les pièces endommagées résultant de l'usure normale des appareils ou circuits (cordon, etc...)
- A ne facturer aucun déplacement
- A assure les modifications de programmation nécessaires au bon fonctionnement des appareils

Qualité des produits utilisés (si nécessaires)

Le titulaire du marché n'utilisera, pour l'exécution des prestations, que des produits dûment homologués.

Délais d'intervention en cas de panne

Dans le cadre de cette prestation, le titulaire du marché s'engage à intervenir dans un délai de 24h, ramené à 2h en cas d'urgence, à compter de la signification de l'incident par notre agent technique.

Modification des installations

Il est rappelé que le titulaire du contrat ne peut en aucun cas modifier les installations sans en avoir préalablement reçu l'autorisation du propriétaire

Responsabilité

L'entreprise s'engage à fournir dès la signature du contrat, une attestation d'assurance qui couvre sa responsabilité pendant l'exécution des travaux, la société est responsable des dommages qui pourrait être causée par son personnel soit aux personnes soit aux biens de son client.

Modification de la législation

Si au cours du contrat la législation portant sur les prestations à réaliser, tant sur la forme que sur le mode d'exécution, viennent à évoluer, le Titulaire aura l'obligation de s'y conformer.

Si ces évolutions ont une incidence directe sur les prestations contractées, elles pourront faire l'objet d'un avenant.

Conditions de vente

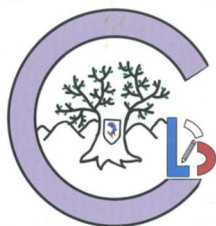
Les contrats devront comporter le descriptif des installations et les prestations détaillées réalisées par le fournisseur ainsi que la redevance forfaitaire annuelle HT, la TVA applicable et le montant TTC.

Le fournisseur devra indiquer les fournitures, les pièces détachées qui sont comprises dans le forfait et celles qui n'y sont pas.

Dans le cadre de réparations éventuelles, le fournisseur devra indiquer les conditions de tarification concernant le taux horaire TTC de la main d'œuvre et les éventuels frais de déplacement et préciser le délai d'intervention Les travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'un devis et ne seront exécutés qu'après accord du chef d'établissement ou de l'adjoint gestionnaire.

Le candidat devra indiquer les moyens humains mis en place, les formations techniques du personnel, la procédure environnementale.

Collège Denis Brunet



L'acheteur se réserve le droit de procéder après analyse des offres, à une négociation écrite ou orale, avec les candidats ayant remis une offre. Cependant, l'acheteur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc dans l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. Le nombre minimum de candidats admis à négocier est fixé à 3 (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats). La négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix (ou le coût global).

Révision de prix

Le prix annoncé sera ferme pour toute la durée du contrat.

Modalités de règlement

Les factures seront transmises de préférence par voie dématérialisée sur Chorus Portail Pro.

Il sera établi deux factures par an.

Le paiement interviendra par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum après réception de la facture.

Document à produire

- Le présent cahier des charges : daté, paraphé et signé
- Le contrat faisant état de toutes les clauses prévues dans le cahier des charges
- Le Cahier des clauses techniques particulière
- Le mémoire technique
- Le certificat d'assurance professionnelle en cours de validité
- Un relevé d'identité bancaire
- Liste de références (collèges/lycées/autres)

Le Collège Denis Brunet se réserve le droit d'ajouter des dispositions d'ordre technique qui ne figurent pas au présent cahier des charges sans que ces dispositions changent l'économie générale du présent cahier des charges.

Critères d'attribution du marché

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous:

- Conditions financières 60 %
- Valeur technique en lien avec l'objet du présent marché 40 %

Le collège notifie la réponse à chaque candidat.

Calendrier

Dépôt des propositions de contrat au plus tard le **1er mars 2019** par mail à intendance.0260030S@ac-grenoble.fr. Le candidat est tenu par son offre pendant **90 jours** à compter de la date limite de dépôt des offres.

Cachet de l'entreprise

Vu et pris connaissance, le

NOM, prénom
Fonction
Signature